

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 827

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-2,**INTERDICTION TEMPORAIRE  
D'ACCES****VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,**978 chemin saint martin  
Chateau Saint martin****VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,DISPOSITIONS PROVISOIRES  
FC/2024/0419**VU** La demande des pompiers suite à l'incendie du bâtiment, et compte tenu de la quantité d'eau utilisée pour l'éteindre,**CONSIDERANT** qu'à la suite de l'incendie de la maison situé 978 chemin saint martin, dit château saint martin,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires d'interdiction d'accès des piétons, le temps de la mise en sécurité du site,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Suite à l'incendie du 16 Mai, par mesure de sécurité, compte tenu du danger que constitue les restes de l'habitation, située 978 chemin saint martin, et compte tenu de la quantité d'eau pour éteindre l'incendie, il est strictement interdit de pénétrer et d'habiter dans le périmètre de sécurité établi à l'intérieure de la propriété, jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction prendra effet à compter de la publication du présent arrêté jusqu'à la mise en sécurité des lieux.

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui se trouvera en infraction avec le présent arrêté sera passible de l'amende prévue par l'article R610.5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville d'Hyères-les Palmiers dans un délai de deux mois et vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le ...16 MAI 2024

Fait à Hyères, le 16 Mai 2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

## Destinataires :

- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services
- M. le Commissaire de Police,
- Service sécurité

Affichage,

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240516-827-AR  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024

